Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE
DE L'ETAT

Auch, le 20 juillet 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Interdiction de prélèvements d'eau dans les cours d'eau secondaires du département du Gers

Les précipitations des trois dernières semaines sont restées très faibles sur l'ensemble du département, à l'exception de quelques orages ponctuels très localisés. Les prévisions météorologiques n'annoncent pas d'épisode pluvieux, mais au contraire des températures élevées.

Les cours d'eau non réalimentés (hors système Neste et fleuve Adour) connaissent une situation critique avec des débits faibles devenus incompatibles avec les prélèvements. La priorité doit être donnée à la salubrité et au milieu en préservant ces débits.

Le Préfet du Gers a décidé d'interdire les prélèvements d'eau dans les cours d'eau secondaires du département du Gers, à compter du 23 juillet 2012 et jusqu'au 31 octobre 2012.

Les arrêtés et leurs annexes peuvent être consultés sur le site de la Direction Départementale des Territoires du Gers : www.gers.developpement-durable.gouv.fr (rubrique « Domaines d'activité / Gestion de l'eau » ou directement accessible via le portail du site) et dans les mairies concernées.

Contact Presse : Service départemental de la communication interministérielle de l'Etat
Portable : 06.34.31.26.98 - Courriel : pref-communication@gers.gouv.fr Tél. 05.62.61.43.68 Fax. 05.62.61.47.09